



## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Digivet (ci-après la « société organisatrice »)  
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 514 836 196  
dont le siège social est situé au 2 avenue Halley Parc scientifique de la Haute Borne 59650  
Villeneuve d'Ascq.

Organise dans le cadre du Congrès AFVAC 2019 du 28 au 30 novembre, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement dans le cadre du congrès AFVAC aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en entrant ses coordonnées puis en tournant la roue. En participant à ce tirage, j'accepte que les données à caractère personnel me concernant puissent être utilisées à des fins de communications commerciales par Digivet et ses partenaires. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 7 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification de toutes les données vous concernant, en vous adressant, à Digivet au 03 20 61 71 51 (prix d'un appel local) ou à l'adresse postale Digivet, 2 avenue Halley, Parc Scientifique de la Haute Borne, 59650 Villeneuve d'Ascq

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

108 gagnants au total seront déterminés par la roue.

Les gagnants pourront soit récupérer leur lot directement sur le stand Digivet n°A33, soit être contactés dans les 15 jours suivant la fin du jeu confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 3 enceintes connectées Amazon Echo 3<sup>e</sup> génération
- 75 supports de téléphone pour voiture
- 15 x 1 mois gratuit de prise de RDV en ligne avec Vetstoria\*
- 15 x 1 mois de remboursement de leasing offert sur les produits Canopia-Vet\*

\*Pour tout nouvel équipement souscrit sur le salon. Si le gagnant ne souhaite pas s'équiper de l'une ou l'autre de ces solutions, il pourra bénéficier d'un autre lot déterminé par la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.